

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 257 portant virements de crédits au budget local (Exercice 1961).

n° 257

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 octobre 1961

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1961

Date du numéro
31 octobre 1961

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis; **Se Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu l'arrêté n° 1347 du 26 décembre 1960 rendant exécutoire la délibération n° 189 du 22 décembre 1960, portant adoption du budget local pour l'exercice 1961

Sur la proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 14 septembre 1961; **À adopté** dans sa séance du 30 septembre 1961 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont autorisés les virements de crédits ci-après au budget local pour l'exercice 1961 : Des : Chap. 2-1-2. — Personnel du Service des contributions 72 Chap. 3-3-7. — Cérémonies et fêtes publiques 500 Chap. 24-1-1-7/C. —

Aménagement réservoir voirie 1.560 Toral à déduire 2.132 AUX : Cab. 3-1-2-6. — Moyens de transport du Service des contributions 72 Chap. 3-2. — Frais de correspondance avec l'extérieur 500 Total du

chapitre 3 572 CHap. 24-1-3-3-. — Voirie (curage du Khor Bourhan) 580 Chap. 11. — Voirie (décaissement) 100 Cap. 4-2. — Réfection bâtiments d'hospitalisation de Tadjoura. a. Dispensaire de Tadjoura 260 b. Dispensaire de Randa 420 c. Logement médecin Tadjoura 100 d. Logement médecin Randa 100 880 Torar du

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA. Pour le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, AHMED HASSAN HAMED.